



TC/46/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 12 février 2010

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ TECHNIQUE

Quarante-sixième session
Genève, 22 - 24 mars 2010

BASES DE DONNÉES SUR LES DESCRIPTIONS VARIÉTALES

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Le but du présent document est de faire rapport sur les faits nouveaux concernant les bases de données sur les descriptions variétales.

Informations générales

2. À sa quarante-cinquième session, tenue à Genève du 30 mars au 1^{er} avril 2009, le Comité technique (TC) a noté parmi les faits nouveaux mentionnés dans le document TC/45/9 "Publication des descriptions variétales" que les membres de l'Union mettaient actuellement au point des bases de données contenant des données morphologiques ou moléculaires et, le cas échéant, qu'ils collaboraient à la mise au point de bases de données destinées à la gestion des collections de variétés, notamment à l'échelle régionale. Il est convenu qu'il pourrait être utile d'offrir aux membres de l'Union la possibilité de rendre compte de ces travaux de manière cohérente au TC, aux groupes de travail techniques (TWP) et au BMT. Sur cette base, le TC est convenu de remplacer le point de l'ordre du jour "Publication des descriptions variétales" par le point "Bases de données sur les descriptions variétales" aux ordres du jour des prochaines sessions du TC, des TWP et du BMT. À cet égard, il a rappelé l'importance de la liste de critères à prendre en considération pour l'utilisation des descriptions provenant de différents endroits et de différentes sources, telle qu'elle est établie au paragraphe 3 du document TC/45/9. Le TC est également convenu qu'il ne serait pas nécessaire que l'information présentée soit liée aux publications de descriptions (voir le paragraphe 173 du document TC/45/16 "Compte rendu").

Faits nouveaux survenus au sein des groupes de travail techniques

3. À la quarante-troisième session du Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV), tenue à Pékin (Chine) du 20 au 24 avril 2009, un expert des Pays-Bas a indiqué que son pays avait l'intention de publier ses descriptions variétales sur son site Web. Le TWV est convenu qu'il fallait se poser la question de savoir comment établir sur le site Web de l'UPOV un lien vers cette information. En réponse à une question de l'*International Seed Federation* (ISF), l'expert a expliqué que la priorité serait accordée à la publication des descriptions variétales de lignées parentales. Il a été expliqué que les descriptions de ces lignées soumises uniquement dans le cadre de l'application d'une variété hybride ne seraient pas publiées.

4. Le TWV a pris note de l'importance que revêt la disponibilité d'informations sur les descriptions variétales tout en reconnaissant notamment que les descriptions variétales en provenance de différents endroits ne seraient pas nécessairement harmonisées. Il a également pris note des difficultés que pourrait poser l'obtention de variétés indiquées à titre d'exemple et que cette question serait examinée lors des délibérations sur le document TGP/7, GN 28 "*Example varieties*" (voir les paragraphes 56 à 58 du document TWV/43/17 "Report").

5. À sa quarantième session, tenue à Angers (France) du 21 au 25 septembre 2009, le groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF) a écouté un exposé de M. Sergio Semon (Union européenne) et un autre de M. Thierry Pascal (France) sur le projet de l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) intitulé "Gestion des collections de référence de pêcher". On trouvera à l'annexe VIII du document TWF/40/17 "Report" la copie de leurs exposés. Il a été expliqué que ce projet aurait une durée de trois ans (2008-2010) et qu'il était un projet de recherche-développement cofinancé par l'OCVV et mené en collaboration avec ses bureaux d'examen pour le pêcher en France, en Espagne, en Italie et en Hongrie. L'objectif de ce projet était "de créer et de gérer une base de données sur les pêchers moyennant la création d'une collection européenne pour *Prunus persica* structurée par variété à l'aide d'une base de données commune contenant des descriptions phénotypiques, visuelles et moléculaires" (voir le paragraphe 61 du document TWF/40/17 "Report").

6. *Le TC est invité à :*

a) prendre note des informations fournies à propos des bases de données sur les descriptions variétales aux sessions du TWV et du TWF; et

b) se demander comment pourrait être établi sur le site Web de l'UPOV un lien vers les informations sur les descriptions variétales publiées par les Pays-Bas sur leur site Web.

[Fin du document]